

ARRETE DU MAIRE

TRAIL DE LA COTE DE JADE 16 ET 17 NOVEMBRE 2024

N° : 374-2024

Le Maire de la Commune de SAINT - MICHEL - CHEF - CHEF ;
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2213-1, L 2213-2, L 2215-1 ;
VU le Code de la Voirie Routière ;
VU le Code de la Route et notamment les articles R 411-29 à R 411-32 ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière Livre I, 8^{ème} partie « signalisation temporaire » ;
CONSIDERANT qu'il importe de prendre toutes mesures nécessaires pour assurer la sécurité et le bon ordre et éviter tout accident à l'occasion des épreuves de courses à pied dénommées « TRAIL DE LA COTE DE JADE », organisées par « CÔTE DE JADE ATHLETIC CLUB » représenté par Monsieur LEGOFF Ludovic, le week-end du 16 et 17 novembre 2024 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : pour permettre le déroulement des épreuves le samedi 16 novembre 2024 pour la course nocturne de 14 km, et le dimanche 17 novembre 2024 pour deux courses nature de 10 km et 24 km, la circulation sera stoppée provisoirement aux passages des coureurs :

➔ Le samedi 16 novembre 2024 de 18h30 à 22h30 :

- Rue de la Viauderie
- Rue des Aubiers
- Circuit Vélocéan
- Rue de l'Horizon
- Avenue des Renardières
- Rue du Redois
- Rue du Moulin
- Avenue du Commandant l'Herminier
- Rue de Tharon
- Impasse des Boutons d'Or
- Route de la Pouplinière
- La Coulée Verte
- Rue de la Princetière
- Chemin de la Butte de l'Île
- Route de La Plaine
- Route de l'Étang
- Route de La Souchais
- Lieu-dit La Hervière
- ZA La Princetière

➔ Le Dimanche 17 novembre 2024 de 9h00 à 13h30 :

- Rue de la Viauderie

- Rue des Aubiers
- Circuit Vélocéan
- Rue de la cossonnière
- Rue de la Galaxie
- route de Gohaud
- Chemin de Mondésir
- Rue de la Pierre Levée
- Chemin de la Fontaine
- Rue de la Roussellerie
- Route des Combergeries
- Chemin du Reveau
- Place du petit vague
- Chemin de la Coconnière
- Route de la Source
- Avenue du Corps de Garde
- Rue du Redois
- Chemin des Terres Noires
- Avenue du Commandant l'Herminier
- Avenue du Bois
- Avenue René Guy Cadou
- Boulevard de l'Océan
- Parking de l'Esplanade du Port
- Boulevard de la Chapelle
- Avenue Jeanne d'Arc
- Avenue Pasteur
- Avenue du Mail
- Avenue Victor Hugo
- Rue de la Princetière
- Chemin de la Coulée Verte
- Rue du Moulin
- Rue de l'Horizon
- Avenue des Renardières

ARTICLE 2 : l'accès des riverains est autorisé dans le sens de la course en respectant les règles élémentaires de sécurité.

ARTICLE 3 : les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par le club organisateur suivant les instructions des services techniques municipaux.

ARTICLE 4 : en cas d'accident, la responsabilité de la Commune ne saurait être mise en cause.

ARTICLE 5 : le présent arrêté prendra effet à compter de la mise en place de la signalisation réglementaire, tout contrevenant encourant à compter de celle-ci les poursuites prévues par les règlements et les lois en vigueur.

ARTICLE 6 : cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, dans les deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 7 : Madame la Directrice Générale des Services de la mairie, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Saint Brévin les Pins, le service de la Police municipale, la DDTM et Monsieur LEGOFF Ludovic, responsable sécurité du club organisateur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Michel Chef Chef,
Le 11 octobre 2024.

Le Maire,



Eloise BOURREAU-GOBIN